ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Annexe

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1er degré public
Affaire suivie par :
Dominique GIRARD
Tél : 03 86 21 70 16
Mél : sec.diper@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE

Année scolaire 2023-2024

Dossier à retourner au plus tard le 27 janvier 2023
à l'IEN de circonscription

☐ PREMIÈRE DEMANDE (1)

☐ RENOUVELLEMENT (1)
précisez le nombre d'années dont vous avez déjà bénéficié du dispositif :

1 – SITUATION PERSONNELLE	
nom :	prénom :
date et lieu de naissance :	
adresse personnelle :	
n° téléphone :	courriel :
situation familiale (1) : célibataire ☐ marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ séparé(e) ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve) ☐	

Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé par la MDPH ? oui ☐ non ☐

Précisez la date de validité de votre RQTH :

Si vous ne l'avez pas encore adressé à votre service gestionnaire, merci de joindre impérativement le justificatif.

2 – SITUATION ADMINISTRATIVE	
affectation actuelle :	
grade :	échelon :
position administrative(1) : ☐ en activité ☐ en congé (précisez la nature et la durée) ☐ en temps partiel thérapeutique (précisez la durée)	

(1) cocher la case correspondante

quotité de service :	☐ temps complet ☐ temps partiel (précisez la quotité)
ancienneté générale de service au 01/09/2022 :	
date de départ en retraite envisagée :	

3 – DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE
Avez-vous déjà demandé à bénéficier d'un allègement de service ? oui ☐ précisez les années et le nombre d'heures : non ☐ joindre le(s) courrier(s) de réponse de la DSDEN
nombre d'heures d'allègement souhaité (hors temps partiel) : *(maximum autorisé : 8 heures hebdomadaires)*
motif de la demande d'allègement : ☐ médical (joindre la lettre du médecin sous pli confidentiel) ☐ autre (à préciser)
temps partiel 2023/2024 : ☐ Si je n'obtiens pas d'allègement de service, je demande un temps partiel pour la rentrée prochaine. précisez la quotité :

*** <u>Rappel</u> : l'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et, s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive. si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.**

4 – SIGNATURES ET AVIS
Visa de l'agent Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier et je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service. Fait à le Signature **Visa du supérieur hiérarchique :** Fait à le Signature et cachet de l'IEN
Document à retourner à l'IEN de circonscription pour le 27 janvier 2023 au plus tard